

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Service de l'Assainissement
- Pluvial - VILLE DE BRIVE



Exercice 2012



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date
Etabli par	V. ALFAURT, Y. BLATY & A. CARIA Chefs d'Intervention	10/04/2013
Vérifié par	Corinne CYROT Chef de secteur	16/04/2013
Approuvé par	Patrick CAMBOULIVES Directeur du Centre Corrèze-Périgord	25/04/2013

Liste de diffusion :

- Mr le Maire de Brive

Sommaire

	Pages
1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE	4
1.1 LES CHIFFRES CLES	4
1.2 LES FAITS MARQUANTS.....	4
2 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	6
2.1 SUR LE RESEAU	6
2.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT.....	7
3 L'ORGANISATION DE SAUR.....	9
3.1 LE PERSONNEL	9
3.2 LES MOYENS.....	10
3.3 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	11
3.4 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	13
Des déplacements optimisés	16
Préserver la ressource en eau	17
Des vêtements de travail en coton équitable	17
Sensibiliser et informer tous les publics sur les problématiques de développement durable.....	17
4 LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	19
4.1 LE RESEAU	19
4.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	20
4.3 LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES.....	20
4.4 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	21
4.5 LA PLUVIOMETRIE	21
5 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR SAUR	22
5.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	22
5.2 TÂCHES D'EXPLOITATION.....	23
5.3 PROGRAMME CONTRACTUEL.....	26
6 LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	27
6.1 SUR LE RESEAU	27
6.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT ET LES STATIONS DE TRAITEMENT	27
7 ANNEXES	28
7.1 ANNEXES TECHNIQUES	35
7.2 LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	36

1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

1.1 LES CHIFFRES CLES

	2011	2012	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de postes de relèvement	5	5	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	106 033	106 033	0,00 %

1.2 LES FAITS MARQUANTS

02/01 : détection d'un dépôt de blocs de béton, par l'entreprise Parouteau, sur la dalle du poste de relevage de Cana Ouest avec détérioration des trappes d'accès à la fosse de pompage

Juin : détection de la présence de blattes dans les réseaux d'assainissement et de pluvial au niveau de la zone de Blédina

28/07 : incendie à l'entreprise BRJ ayant entraîné des rejets d'eaux de ruissellement vers le milieu naturel via le réseau pluvial

Août et septembre : mise en place d'un traitement curatif contre les blattes au niveau des réseaux d'assainissement et de pluvial de la zone de Blédina

20/09 : rejet direct à la Corrèze via le réseau pluvial d'effluents de décantation par la société CD Trans

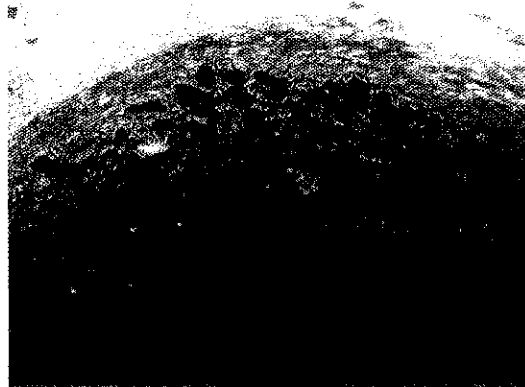
30/11 : rejet direct à la Corrèze via le réseau pluvial d'hydrocarbures par la société des Bétons Précontraints (fuite de la cuve à fuel)

Mise en évidence du raccordement des eaux usées de CVO au réseau d'eaux pluviales

Sensibilité potentielles aux microcoupures électriques des postes de relevages suivants : Marquisie, PN de Cosnac, Rey Haut.

Photos : Réseau :

Présence de blattes au niveau des réseaux d'assainissement et de pluvial de la zone de Blédina, mise en place d'un traitement curatif



1.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Sans objet pour cette année.

1.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Sans objet pour cette année.

2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

2.1 SUR LE RESEAU

Certaines parties du réseau pluvial présentent des dégradations ou des améliorations à apporter :

Localisation		Observations
Rue	Georges Claude	Présence importante de dépôt de laitance liée à l'activité d'une entreprise
Rue	Daniel de Cosnac	Saturation partielle du réseau en cas de très forte pluviométrie
Boulevard	Roger Combes	Saturation partielle du réseau en cas de très forte pluviométrie
Rue	Henri Chapelle	Présence de racines en très grande quantité

Certaines parties du réseau d'assainissement présentent une sensibilité marquée aux épisodes pluvieux ou des améliorations à apporter :

Localisation		Observations
Rues / Avenue / Boulevard	Sigrist / Devaud, St Just / Bourliaget / Barbecane / Buisson / Richard / 14 juillet / Grivel	Sensibilité des avaloirs et / ou des réseaux d'assainissement aux épisodes pluvieux

Certains avaloirs présentent des anomalies :

- 21 & 47 avenue Ledru-Rollin : avaloir cassé
- 14 rue de Lafontaine : siphon de l'avaloir cassé
- 1 chemin des Dastres : présence de laitance dans l'avaloir
- 9 rue Francis Poulenc : présence de laitance dans les grilles
- 50 rue Maurice Rollinat : présence de laitance dans l'avaloir
- 24 rue Lecherbonnier : clapet hors service
- Place Jean Marie Dautzier : grilles remplis de béton
- Rue Barbecane : conception des avaloirs à reprendre
- 1 boulevard Amiral Grivel : conception de l'avaloir à reprendre

Un accès depuis le domaine public à la chambre à sable « Jacob Delafond » est à créer.

Les dossiers de recollements suite à travaux doivent être établis et transmis à l'exploitant pour la mise à jour du SIG.

2.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Ouvrage	Problématique	Solution proposé
RL la Marquisie	Accès au rejet en Corrèze non sécurisé	Prévoir la mise en sécurité de l'accès
	Exploitation	mise en place d'un barreaudage anti chute
RL le Rey Haut	Écoulement des eaux pluviales vers l'entrée du poste, végétaux	Curage régulier et systématique du fossé, élagage des arbres
	Exploitation	mise en place d'un barreaudage anti chute
	Accès au poste de relevage 24h/24	Mise en place d'un protocole d'accès avec l'occupant de la parcelle
RL Cana Est	Poste non clôturé	Mise en place d'une clôture de protection du poste
	Accès au poste de relevage 24h/24, exploitation	Mise en place d'un protocole d'accès avec l'occupant de la parcelle, mise en place d'un barreaudage anti chute, modifications des assises des pompes par la mise en place de pieds pour permettre un relevage de ces dernières depuis la surface, mise en sécurité de l'accès au rejet en Corrèze
RL Cana Ouest	Poste non clôturé	Prévoir une clôture de protection du poste
	Accès au poste de relevage 24h/24	Mise en place d'un protocole d'accès avec les établissements Parouteau, pour s'assurer que le site soit préservé de tout stockage
	Exploitation	Mise en place d'un barreaudage anti chute, modifications des assises des pompes par la mise en place de pieds pour permettre un relevage de ces dernières depuis la surface, mise en sécurité de l'accès au rejet en Corrèze, s'assurer que les modifications hydrauliques du réseau d'eaux pluviales réalisées en 2011 rue Jules Bouchet ne remettent pas en cause le dimensionnement initial du poste de relevage et qu'en cas de dysfonctionnement de ce dernier par niveau bas de la Corrèze la rétention des eaux pluviales reste acceptable

Ouvrage	Problématique	Solution proposé
RL PN Cosnac	Exploitation	Mise en place d'un barreaudage, remplacement des trappes par des équipements offrant une manipulation aisée et améliorée, emplacement du poste à clôturer, mise en place d'un groupe électrogène pour assurer le fonctionnement du poste en cas de rupture du réseau EDF pour éviter tout risque d'inondation sous le pont

3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 LE PERSONNEL

3.1.1 Organisation du centre



Le Centre Corrèze Périgord est responsable de l'ensemble de nos activités Eau et Assainissement sur le territoire qui lui est rattaché. Il assure les relations avec nos différents interlocuteurs (Collectivités, DDT, Agence de l'Eau, ARS...) et la liaison avec la Direction Régionale basée à TOULOUSE.

Le Centre d'exploitation, garant de la bonne application du contrat, est implanté à Brive sous la direction de Patrick CAMBOULIVES, Directeur de Centre.

3.1.2 Organisation du secteur

Exploitation des Réseaux EU & clientèle	GYROT Gorinne	Chef de Secteur
	ALFAURT Vincent	Chef d'Intervention
	BALAT Olivier	Opérateur Gestion des Réseaux
	GOURNIL Julien	Opérateur Gestion des Réseaux
	DASCHER Cédric	Opérateur Gestion des Réseaux
	LAPLASSE Dominique	Opérateur Gestion des Réseaux
	LARUE Jean-François	Opérateur Gestion des Réseaux
	MAHITE Yann	Opérateur Gestion des Réseaux
	PAQUET Jean-Frédéric	Opérateur Gestion des Réseaux
	ROQUE Didier	Opérateur Gestion des Réseaux
	VIGIER Guy	Opérateur Gestion des Réseaux
Exploitation des Réseaux Hydrocurage	BLATY Yannick	Chef d'Intervention
	BAUSSIEN Hervé	Opérateur Hydrocurage
	DELFOUR Ludovic	Opérateur Hydrocurage
	DHUR Dominique	Opérateur Hydrocurage
	JULLIEN Didier	Opérateur Hydrocurage
	SOLA FRANCH Sol	Opérateur Hydrocurage
Caméra	RAFFAILLAC René	Opérateur Caméra
TLE	CHAPDELAINE Bruno / MOREL Delphine	Responsable TLE
	CAMBON Régis	Opérateur Gestion des Réseaux / TLE
	FORÉTNÈGRE Jean Michel	Opérateur Gestion des Réseaux / TLE

Exploitation Postes de relèvements EU et EP	CARIA Altino	Chef d'intervention Production Traitement
	BROMET Sébastien	Adjoint au chef d'intervention / Opérateur Traitement
	BECOT Bernard	Opérateur Traitement
	BREUIL Jean Pierre	Opérateur Traitement
	CARNEIRO Carlos	Electromécanicien / Opérateur Traitement
	GRANDET Clément	Opérateur Traitement
	FERAL Raymond	Monteur Soudeur / Opérateur Traitement
	LHUISSIER Jérôme	Apprenti Opérateur Traitement
	POPU Francis	Technicien Informatique Industrielle
	VALETTE Jean Charles	Laborantin / Opérateur Traitement

Le secteur peut compter sur l'intervention des fonctions supports partagées de la Direction Régionale et du Centre dont:

- la maintenance avec 5 électromécaniciens
- la clientèle avec la plateforme d'accueil téléphonique
- l'expertise qualité produit avec deux techniciens chimistes
- la logistique pour la gestion du matériel et des fournitures.

3.2 LES MOYENS

3.2.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

Nom du laboratoire	Valeur en 2012	Type d'accréditation	Date d'accréditation
Laboratoire SAUR région sud est (Nîmes)	Oui : Accrédité sous le N°1-1052	Cofrac suivant le référentiel ISO 17025– Portée de l'accréditation sur www.cofrac.fr	4/01/2013
Laboratoire CARSO	Oui : Accrédité sous le N°1-1531	Cofrac suivant le référentiel ISO 17025 Portée de l'accréditation sur www.cofrac.fr	1/12/2012
Laboratoire Départemental de la Corrèze	Oui : Accrédité sous le N°1-0782	Cofrac suivant le référentiel ISO 17025– Portée de l'accréditation sur www.cofrac.fr	10/10/2012

3.2.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

3.3 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.3.1 L'organisation secteur

Permanence téléphonique

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

- ▶ N° d'appel : 05.81.91.35.03 Clientèle
- ▶ N° d'appel : 05.81.91.35.05 Dépannage

L'astreinte est répartie en trois niveaux :

- Niveau 1 :

Cadre qui a délégation pour engager la responsabilité de Saur.

Il prend les décisions et assure la liaison avec les différents organismes en cas de problèmes graves (tempête, pollution, etc...).

- Niveau 2 clientèle et technique :

Personne qui reçoit les appels :

- des clients en dehors des heures d'ouverture, fourni les renseignements, décide de faire effectuer une intervention
- les appels du système de télésurveillance, décide de faire effectuer une intervention.

- Niveau 3 :

Niveau 3 Réseau: Agent qui effectue les interventions en dehors de heures ouvrées à la demande du Niveau 2.

Niveau 3 Production: Agent qui effectue les tâches indispensables à la production en dehors des heures ouvrées et qui intervient à la demande du Niveau 2.

Niveau 3 Electromécanique: Agent électromécanicien qui effectue les interventions en dehors des heures ouvrées à la demande Niveau 2.

Lieu d'accueil

Les bureaux du délégataire sont ouverts à l'adresse suivante :

Les jours ouvrés :

Secteur BRIVE
Parc d'Entreprises Brive Ouest
2 rue Alfred Deshors
191316 BRIVE CEDEX

Tel : 05 81 91 35 03
Fax : 05 55 17 31 20

Le matin de 9h00 à 12h00
L'après midi de 14h00 à 16h00

3.4 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.4.1 Démarche Qualité ISO 9001 – 2000



La certification ISO 9001 :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

3.4.2 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

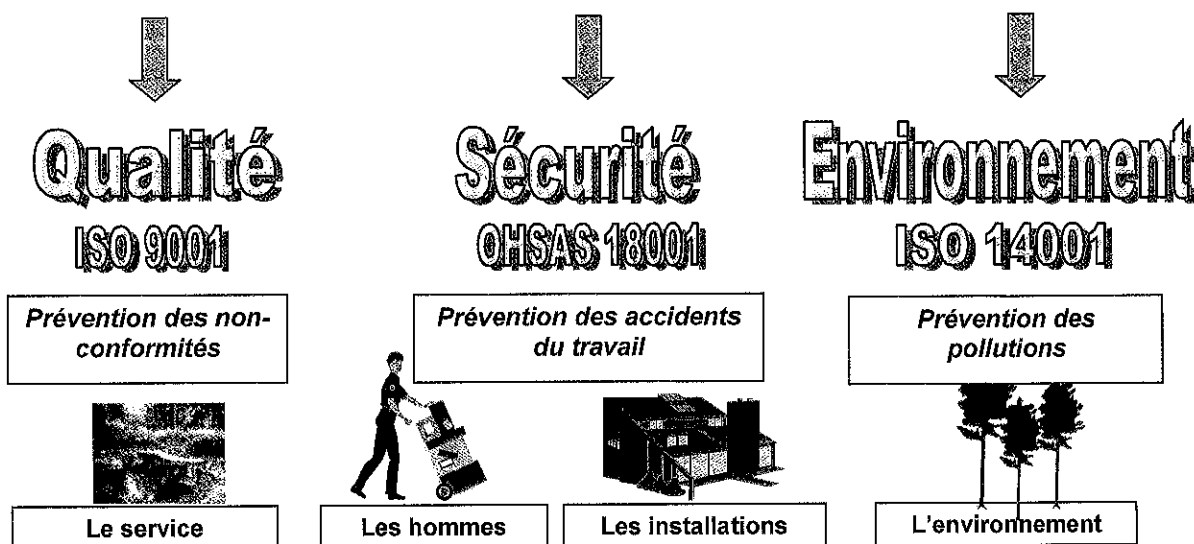
- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

TOUJOURS PLUS ANCRE DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE



Après avoir obtenu cette triple certification sur plusieurs sites, nous avons obtenu en 2007 de la part d'Afnor Certification la triple certification QSE sur l'ensemble des systèmes de production d'eau potable et d'assainissement que nous exploitons. Afnor Certification a confirmé l'efficacité de notre démarche en renouvelant notre triple certification en 2010.

Notre démarche nous a permis de nous questionner sur notre démarche développement durable et nous avons cette année encore été plus loin dans ce domaine à travers, quatre exemples concrets :

Des déplacements optimisés

Les émissions liées aux transports représentent environ un quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Deux axes de réductions mis en œuvre chez Saur :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre à la source

Notre cockpit de pilotage opérationnel (CPO) associé à nos outils de gestion des interventions de maintenance nous permet d'optimiser les trajets effectués par nos collaborateurs et de minimiser les kilomètres parcourus. Avec l'ordonnancement des interventions, nous réduisons nos consommations en énergie fossile et limitons ainsi nos émissions de gaz à effet de serre tout en offrant une qualité de service renforcée.



Par ailleurs, les habitudes personnelles de conduite ont un impact direct sur la consommation de carburant, certains comportements pouvant générer jusqu'à 40% de surconsommation. Nos collaborateurs sont formés à la conduite douce respectueuse de l'environnement. Au-delà de l'impact bénéfique sur l'environnement, l'éco-conduite permet de faire progresser la sécurité en réduisant les risques d'accidents.



Evolution de la flotte de véhicules

La prise en compte de l'impact carbone des véhicules se traduit très en amont chez Saur par l'intégration du critère « CO2 » dans la définition de notre grille de véhicules par la sélection de motorisations plus respectueuses de l'environnement.

Préserver la ressource en eau



Saur participe à de nombreuses actions de communication et de sensibilisation du grand public pour promouvoir la protection de l'environnement et notamment de la ressource en eau. Environ 30% des pollutions liées aux produits phytosanitaires sont dues à leur utilisation pour l'entretien des espaces verts et des jardins.

Dans ce contexte, Saur a construit un partenariat avec Jardiniers de France en vue de communiquer envers le grand public sur les pratiques de jardinage 'éco-responsables', permettant à la fois de préserver l'eau, le sol et la biodiversité. Des interventions conjointes permettent de sensibiliser le public sur les enjeux et d'apporter conseils et appuis sur des techniques alternatives « écologiquement responsables » qui permettent de limiter les utilisations de phytosanitaires et de favoriser la biodiversité.

Pour l'entretien des espaces verts, nous avons recours à des techniques naturelles et écologiques. Notre objectif est double, il vise à la fois la protection de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité du site. Nous adapterons notre gestion en fonction des différents espaces à entretenir. Lorsque cela est possible, nous choisissons nos sous-traitants parmi des structures d'insertion (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) implantées localement. Nous nous assurerons qu'ils sont en mesure de respecter les engagements environnementaux que nous nous sommes fixés.

Des vêtements de travail en coton équitable



Le groupe saur a développé en 2010, en partenariat avec ses fournisseurs, une gamme de vêtements de travail en coton issu du commerce équitable.

L'objectif recherché était double. D'une part, adapter au mieux les vêtements à la sécurité des collaborateurs, tant sous l'aspect ergonomique (confort du vêtement, position des poches, souplesse du tissu,...) que de la protection apportée par la nature ou le traitement des tissus (spécificités des zones ATEX,...). D'autre part, afficher, au travers de cette gamme de vêtements, l'expression des valeurs de notre entreprise et de son engagement pour le développement durable. Au-delà de l'impact positif de ce choix pour nos fournisseurs, une gamme de vêtements spécifiquement dessinée pour les femmes, plus cintrée, plus féminine que les tenues traditionnellement utilisées a été créée.

Sensibiliser et informer tous les publics sur les problématiques de développement durable

Notre ambition est d'accompagner le changement des mentalités et faire partager notre savoir-faire à travers :

⇒ Des visites de stations avec parcours pédagogiques,

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION



- ⇒ Etre un acteur actif et pour cela SAUR Sud Ouest est membre des éco-entreprises de Midi-Pyrénées,
- ⇒ Une participation à la semaine du Développement Durable.

4 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

4.1 LE RESEAU

4.1.1 Les canalisations

Réseau pluvial - Diamètre (mm)	Nature	Linéaire (ml)
GRAVITAIRE		
Eaux pluviales Circulaire 200	Amiante ciment	10
Eaux pluviales Circulaire 250	Amiante ciment	33
Eaux pluviales Circulaire 300	Amiante ciment	106
Eaux pluviales Circulaire 400	Amiante ciment	286
Eaux pluviales Circulaire 500	Amiante ciment	222
Eaux pluviales Circulaire 700	Amiante ciment	26
Eaux pluviales Circulaire	Autres	32 433
Eaux pluviales Circulaire 1000	Autres	159
Eaux pluviales Circulaire 1200	Autres	53
Eaux pluviales Circulaire 150	Autres	67
Eaux pluviales Circulaire 1800	Autres	11
Eaux pluviales Circulaire 200	Autres	132
Eaux pluviales Circulaire 250	Autres	86
Eaux pluviales Circulaire 300	Autres	687
Eaux pluviales Circulaire 350	Autres	33
Eaux pluviales Circulaire 400	Autres	395
Eaux pluviales Circulaire 500	Autres	368
Eaux pluviales Circulaire 600	Autres	348
Eaux pluviales Circulaire 800	Autres	91
Eaux pluviales Autres	Béton	77
Eaux pluviales Circulaire	Béton	1 252
Eaux pluviales Circulaire 1000	Béton	4 580
Eaux pluviales Circulaire 1100	Béton	96
Eaux pluviales Circulaire 1200	Béton	1 993
Eaux pluviales Circulaire 1400	Béton	428
Eaux pluviales Circulaire 150	Béton	795
Eaux pluviales Circulaire 1500	Béton	285
Eaux pluviales Circulaire 1600	Béton	25
Eaux pluviales Circulaire 1800	Béton	406
Eaux pluviales Circulaire 200	Béton	1 251
Eaux pluviales Circulaire 2000	Béton	855
Eaux pluviales Circulaire 2400	Béton	303
Eaux pluviales Circulaire 250	Béton	669
Eaux pluviales Circulaire 300	Béton	15 838
Eaux pluviales Circulaire 350	Béton	68
Eaux pluviales Circulaire 400	Béton	20 254
Eaux pluviales Circulaire 450	Béton	99
Eaux pluviales Circulaire 500	Béton	8 057
Eaux pluviales Circulaire 600	Béton	6 221
Eaux pluviales Circulaire 700	Béton	589
Eaux pluviales Circulaire 800	Béton	5 534
Eaux pluviales Circulaire 200	Fonte	37
Eaux pluviales Circulaire 200	Pvc	117
Eaux pluviales Circulaire 250	Pvc	137
Eaux pluviales Circulaire 300	Pvc	21
Eaux pluviales Circulaire 315	Pvc	218
Eaux pluviales Circulaire 500	Pvc	249
REFOULEMENT		
Eaux pluviales Circulaire	Autres	33
Total (ml)		106 033

4.1.2 Les ouvrages sur réseau

Désignation	nombre
Avaires (réseau EU et pluvial)	5 514
Tampons (réseau pluvial)	3 723
Chambres à sable (réseau pluvial)	1

4.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
Relevage pluvial de Cana Est	BRIVE-LA-GAILLARDE	1975	700 m ³ /h	8 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial de Cana Ouest	BRIVE-LA-GAILLARDE	1975	550 m ³ /h	5 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial de Cosnac	BRIVE-LA-GAILLARDE	1988	57.6 m ³ /h	11 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial de la Marquisie	BRIVE-LA-GAILLARDE	1994	1000 m ³ /h	5 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial Rey Haut	BRIVE-LA-GAILLARDE	1998	57.6 m ³ /h	8 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie

4.3 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES

4.3.1 Mise en sécurité des ouvrages

- Se reporter au chapitre « Les propositions d'amélioration ».

4.3.2 Normes environnementales

- Se reporter au chapitre « Les propositions d'amélioration ».

4.4 L'ENERGIE ELECTRIQUE

4.4.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2009	2010	2011	2012
Consommation d'énergie électrique en kWh	3721	1748	155	3 470

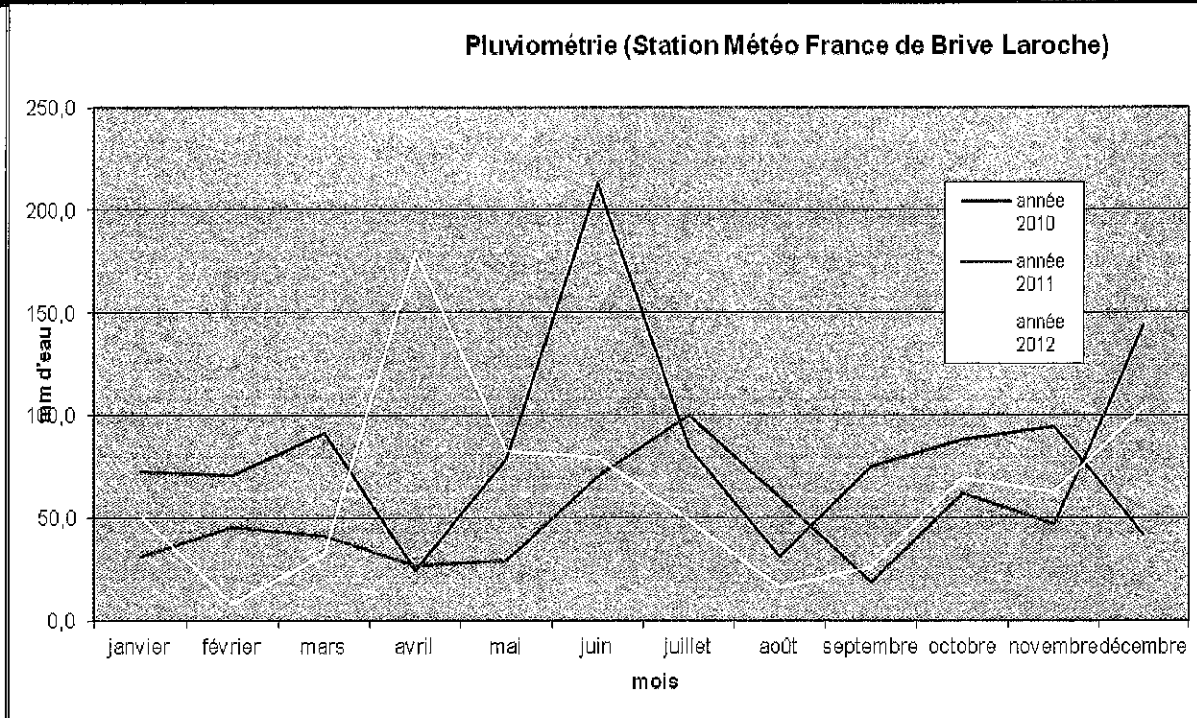
L'écart de consommation provient d'une régularisation de facturation en 2011 (régularisation d'une surfacturation liée aux estimations d'index)

4.4.2 Consommation d'énergie électrique des installations

Station	Type de station	Consommation en kWh
Relevage pluvial Rey Haut	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	473
Relevage pluvial de la Marquisie	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	290
Relevage pluvial de Cosnac	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	529
Relevage pluvial de Cana Ouest	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	786
Relevage pluvial de Cana Est	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	1 392

4.5 LA PLUVIOMETRIE

	année 2010	année 2011	année 2012
janvier	73,0	31,5	51,2
février	70,8	45,9	8,2
mars	91,3	41,2	32,8
avril	24,7	27,2	179,3
mai	79,1	29,4	82,5
juin	213,1	70,2	79,4
juillet	84,8	100,3	48,8
août	31,2	60,0	16,5
septembre	75,3	18,7	26,7
octobre	88,6	62,0	69,4
novembre	94,6	47,3	62,8
décembre	41,8	143,9	103,8
Total mm d'eau	968,3	677,6	761,4



5 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

5.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée.

5.1.1 Stations et ouvrages

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Opération(s) réalisée(s)
Relevage pluvial de Cana Est	Télésurveillance	13/12/2012	Contrôle de l'équipement

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Opération(s) réalisée(s)
Relevage pluvial de Cana Est	Armoire de commande	14/09/2012	Renouvellement total de l'équipement
Relevage pluvial de Cana Est	Pieds d'assise (x3)	13/09/2012	Renouvellement du pied d'assise de la pompe n° 3
Relevage pluvial de Cana Est	Pompe n°3	05/09/2012	Renouvellement total de l'équipement
Relevage pluvial de Cana Est	Télésurveillance	30/08/2012	Renouvellement total de l'équipement
Relevage pluvial de Cana Est	Trappes de visite (x3)	09/11/2012	Renouvellement total de l'équipement
Relevage pluvial de Cana Ouest	Télésurveillance	13/12/2012	Renouvellement total de l'équipement

5.1.2 Autres interventions

Rescellement de 14 avaloirs

Pose de 3 boîtes de raccordement sur des branchements existants

Réparation de 8 branchements

Réparation de 1 branchement d'avaloir

5.2 TACHES D'EXPLOITATION

5.2.1 Opérations d'entretien

5.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Les postes de relèvement EPL ont été curés entre 1 et 3 fois en 2012.

Synthèse des interventions :

Commune	Linéaire curé (ml)
BRIVE-LA-GAILLARDE	2 450

Avaloirs

HEBDO

	nombre (u)
hebdo est	1 325
hebdo ouest	1 324

SEMESTRIEL

	nombre (u)
semestriel 1	402
semestriel 2	505
semestriel 3	316
semestriel 4	132
semestriel 5	339
semestriel 6	218
semestriel 7	320
semestriel 8	293

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION



ANNUEL

	nombre (u)
annuel 1	467
annuel 2	495
annuel 3	496
annuel 4	724
annuel 5	411
annuel 6	470
annuel 7	493
annuel 8	536

Récapitulatif préventif Total : 9 286

Postes de relevage

Détail des interventions d'hydrocurage sur les postes :

Commune	Site	Date
BRIVE LA GAILLARDE	CANA EST	05/07
	CANA OUEST	05/07
	MARQUISIE	05/07
	PN DE COSNAC	22/03 – 05/07 – 13/12
	REY HAUT	05/07

5.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions ponctuelles sur les avaloirs :

Type d'intervention	Nombre
Interventions ponctuelles	283

La majorité des interventions curative est liée à la présence de déchets (sacs plastiques, canettes, ...) dans les avaloirs situés à proximité d'établissements scolaires ou à la capacité de certains avaloirs à absorber les eaux pluviales.

5.2.1.3 Opérations d'inspection caméra du réseau

Synthèse des interventions d'inspection caméra du réseau d'eaux pluviales :

Type d'intervention	Linéaire (ml)
Inspection caméra	820

5.2.2 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques a été vérifiée sur l'ensemble des sites éligibles en 2012 par un organisme agréé.
Les installations conformes en 2012, éligibles à une fréquence biennale de vérification, seront donc re-contrôlées en 2014.

Vous trouverez ci-dessous le détail des contrôles électriques effectués en 2012.

Installation	Date visite
Relevage pluvial de Cosnac	11/05/2012
Relevage pluvial de la Marquisie	11/05/2012

Toutes les installations avaient été contrôlées en 2011.

5.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

5.3.1 Programme de renouvellement

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT
<p>Engagements réalisés au titre du programme en 2007 :</p> <p>Poste de relevage du PN de Cosnac : Renouvellement de l'armoire de commande (réalisation 1er semestre 2007)</p> <p>Poste de relevage du Rey Haut : Renouvellement du poste local de télésurveillance (réalisation 2ième semestre 2007)</p> <p>Engagements réalisés au titre du programme en 2008 :</p> <p>Poste de relevage de La Marquisie : Renouvellement de l'armoire de commande (réalisation 1er trimestre 2008) Renouvellement du poste locale de télésurveillance (réalisation 1er trimestre 2008) Renouvellement des contacteurs de niveau (réalisation 1er trimestre 2008) Renouvellement du câble basse tension (opération substituée par la mise en place d'une clôture autour du poste de relevage) (réalisation 2ième trimestre 2008)</p> <p>Engagements réalisés au titre du programme en 2009 :</p> <p>Pas d'engagement réalisé</p> <p>Engagements réalisés au titre du programme en 2010 :</p> <p>Pas d'engagement réalisé</p> <p>Engagements réalisés au titre du programme en 2011 :</p> <p>Poste de relevage de Cana Ouest : Renouvellement des poires de niveau (réalisation 2ième trimestre 2011)</p> <p>Poste de relevage de Cana Est : Renouvellement des poires de niveau (réalisation 4ième trimestre 2011)</p> <p>Engagements réalisés au titre du programme en 2012 :</p> <p>Poste de relevage de Cana Est : Renouvellement de l'armoire de commande (réalisation 3ième trimestre 2012) Renouvellement du poste local de télésurveillance (réalisation 3ième trimestre 2012) Renouvellement de la pompe n° 3 (réalisation 3ième trimestre 2012) Renouvellement des trappes (réalisation 4ième trimestre 2012)</p> <p>Poste de relevage de Cana Ouest : Renouvellement du poste local de télésurveillance (réalisation 4ième trimestre 2012)</p>

6 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

6.1 SUR LE RESEAU

Sans objet pour cette année.

6.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT ET LES STATIONS DE TRAITEMENT

6.2.1 Nouveaux aménagements et renforcements

6.2.1.1 *Travaux réalisés par une tierce entreprise*

Sans objet pour cette année.

6.2.1.2 *Travaux réalisés par l'exploitant*

Sans objet pour cette année.

6.2.2 Nouvelles installations

Sans objet pour cette année.

7 CARE



SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2012
 (en application du décret du 14 mars 2006)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
 Région **SUD-OUEST**
 Centre **CORREZE PERIGORD**
 Département **CORREZE**
 Collectivité **VILLE DE BRIVE - PLUVIAL**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2011	Année 2012	Ecart en %
PRODUITS		301,9	314,7	
Produits accessoires		301,9	314,7	
CHARGES		246,5	263,2	
Personnel		56,2	79,2	
Energie électrique		5,7	5,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		109,1	92,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,6	5,6	
Autres dépenses d'exploitation		19,1	27,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		4,9	1,6	
- Engins et véhicules		3,2	12,1	
- Informatique		2,9	3,2	
- Locaux		7,4	9,4	
- Divers		0,7	1,1	
Contribution des services centraux et recherche		51,2	52,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,5	0,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		55,4	51,4	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		18,5	17,1	
RESULTAT		37,0	34,3	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 130-033002-180688-02 2012/120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

7.1 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,

- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué

- Les primes dommages ouvrages
- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

8 ANNEXES

8.1 ANNEXES TECHNIQUES



SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2012

(en application du décret du 14 mars 2006)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région **SUD-OUEST**
Centre **CORREZE PERIGORD**
Département **CORREZE**
Collectivité **VILLE DE BRIVE - PLUVIAL**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2011	Année 2012	Ecart en %
PRODUITS		301,9	314,7	
Produits accessoires		301,9	314,7	
CHARGES		246,5	263,2	
Personnel		56,2	79,2	
Energie électrique		5,7	5,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		109,1	92,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,6	5,6	
Autres dépenses d'exploitation		19,1	27,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		4,9	1,6	
- Engins et véhicules		3,2	12,1	
- Informatique		2,9	3,2	
- Locaux		7,4	9,4	
- Divers		0,7	1,1	
Contribution des services centraux et recherche		51,2	52,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,5	0,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		55,4	51,4	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		18,5	17,1	
RESULTAT		37,0	34,3	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 130-033002-190588-02 2012120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

8.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2012 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2012 sont les suivants.

PLANIFICATION

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- L'article 67 de la loi Warsmann de simplification du droit modifie certains aspects des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). D'une part, les modalités de participation du public, notamment par voie électronique, sont précisées au niveau législatif. D'autre part, les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE ne peuvent être adoptées qu'après mise à disposition du public pendant une durée minimale de six mois. **(Loi n° 2012-387, 22 mars 2012)**
- Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de plan, schéma, programme ou document de planification susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Cette autorité peut être le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le préfet de région, le préfet de département ou le préfet coordonnateur de bassin. Un rapport environnemental est établi, qui rend compte de la démarche d'évaluation, à laquelle le public est par ailleurs associé **(Décret no 2012-616 du 2 mai 2012)**
- Une instruction ministérielle définit les thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013. **(Instruction du 22 février 2012)**

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Contenu des registres des déchets mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement (*Arrêté du 29 février 2012*)

Travaux et exploitation des installations en ANC

- Un arrêté de mars modifie l'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009 afin de le rendre cohérent avec le nouvel arrêté définissant la mission de contrôle.

Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliqueront à compter du 1er juillet 2012.

Les principales modifications concernent :

- la distinction entre les installations neuves et existantes ;
- la mise en cohérence de certains termes avec l'arrêté définissant les modalités de contrôle ;
- la nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC avant tout projet d'assainissement non collectif ;
- la précision des dispositions relatives au dimensionnement des installations ;
- la prise en compte du règlement Produits de construction ;
- l'introduction de certaines précisions rédactionnelles.
- L'arrêté vise également à permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer dans les meilleures conditions sa mission de contrôle. Il ne concerne que les installations dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants

(Arrêté du 7 mars 2012)

- Un arrêté d'avril modifie les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté prend en compte les nouvelles spécificités du contrôle introduites par la loi, et notamment les composantes de la mission de contrôle :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

(Arrêté du 27 avril 2012)

Travaux et exploitation des réseaux

La loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. **(Décret n° 2012-97 du 27 janv. 2012)**

- Un arrêté de février abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations.

Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux.

Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux.

Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation.

Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux.

Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux.

Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

(Arrêté du 15 février 2012)

- Un arrêté de juin précise que la norme rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 concernant la préparation et l'exécution de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories est la norme NF S 70-3, partie 1, homologuée le 27 juin 2012. **(Arrêté du 28 juin 2012)**

- Un décret d'août précise le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui encadre la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Le but est de réduire les dommages causés à ces réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage et de prévenir les conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité du service.

Pour tenir compte des expérimentations menées, ce décret modificatif précise que les exploitants de réseaux de faible dimension sont exemptés du versement de la redevance de financement du guichet unique recensant les réseaux. De même, la mise en œuvre des mesures préparatoires à l'engagement d'un chantier de travaux est simplifiée lorsque la cartographie des réseaux en service est de précision insuffisante. **(Décret n° 2012-970 du 20 août 2012)**

- Un arrêté de septembre fixe le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement. Il a pour objet de fixer pour l'année 2012, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. **(Arrêté du 03 septembre 2012)**
- Analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement (NOR : DEVP1232573V) (min. écologie no 2012/16, 10 septembre 2012) **(Avis du 10 septembre 2012)**

GESTION DU SERVICE

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Il entre en vigueur le 1er juillet 2013, mais les factures établies à compter du 27 septembre 2012 peuvent donner lieu à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur (sur justificatif).

(Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012)

SURVEILLANCE

Nomenclature IOTA

- Modification de diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau. Le Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration ***(Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012)***

SANTE – SECURITE AU TRAVAIL

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT TEXTE 2012

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires (JO 27 janvier 2012)

Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 22 février 2012).

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO 7 mars 2012).

Décret n° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur (JO 1^{er} mars 2012).

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (JO 5 mai 2012).

Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Arrêté du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DS SCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale.

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs (JO 8 mai 2012)

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 20 avril 2012 relatif au dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales d'installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques (JO 10 mai 2012)

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution (JO 5 mai 2012)

Circulaire CIR-11-2012 du 10 avril 2012 relative à la surveillance post-professionnelle des salariées ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 8 juillet 2012)

Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (JO 7 août 2012)

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièremment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages (JO 23 août 2012)

Avis n° 2012-16 du 10 septembre 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement.

CIRCULAIRE DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») JO 20 décembre 2012

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative de « dossier technique amiante » (JO 30 décembre 2012)

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs (JO 30 décembre 2012)

Recommandation CNAMTS R 472 : Mise en œuvre du dispositif CATEC – Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (JO 10 novembre 2011)